

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt-deux, le Jeudi 15 décembre à 18 h 00, le Conseil municipal de la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe VAN ROYE. Le quorum est atteint à 18 h 30, la séance est ouverte.

Présents : Monsieur Christophe VAN ROYE, Madame Huguette AUTIN, Madame Simone RENOUF, Monsieur Daniel YOUNG, Monsieur Dominique BIHEL, Madame Emilie CHAUVIN, Monsieur Jérôme VICQUELIN, Monsieur Thierry LEONNEC, Madame Valérie DANIEL, Monsieur Philippe ISABELLE.

Absents excusés : Monsieur Gérard VINGTROIS, Madame Catherine BOUDET, Madame Rose-Marie PÉRRÉE, Madame Laëtitia TURGIS, Monsieur Jordan LECHEVALLIER.

Absents : Monsieur François DE BOURBOING Madame Gratienne PHILIPPE.

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Marlène GERARD a donné pouvoir à M. Christophe VAN ROYE.

Monsieur Nicolas MARIE a donné pouvoir à Mme Simone RENOUF.

Date de convocation: 8 décembre 2022

Secrétaire de séance : Emilie CHAUVIN

Délibération n° 2022/93

Objet : TARIFS 2023 CENTRE CULTUREL

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

Affiches diverses	0,50 €
L'album du ciel	5,00 €
Livre « Découvrir Port-en-Bessin-Huppain »	5,70 €
Ventes d'affiches pendant les expositions	2,00 €
Catalogue de l'exposition – Christian MALON	15,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/94

Objet : TARIFS 2024 CIRCUIT D'INTERPRETATION

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

Visites

Tarif plein pour une visite	5,00 €
Tarif réduit pour une visite (enfant de 11 à 17 ans et offre promotionnelle)	3,00 €
Gratuit enfant moins de 11 ans, les journalistes et toutes les personnes qui effectueront les visites pour en faire la promotion	
Groupe enfant -17 ans – forfait visite 1 h 30 – maxi 30 personnes	100.00 €
Groupe enfant -17 ans – forfait visite 2 h 00 – maxi 30 personnes	125.00 €
Groupe adulte – forfait visite 1 h 30 – maxi 40 personnes	125,00 €
Groupe adulte – forfait visite 2 h 00 – maxi 40 personnes	150,00 €
EXPERIENCE DU PORT A L'ASSIETTE – tour privé de 2 à 4 personnes	75,00 €

Pour les scolaires :

- La visite est gratuite pour les enseignants et les accompagnateurs
- La visite est gratuite pour les écoles de Port en Bessin-Huppain

Pour les groupes :

- (Groupe adultes) - La visite est gratuite pour un chauffeur et un guide.
- Lorsque le nombre de personnes est supérieur au nombre indiqué lors de la réservation, le tarif par personne présente sera appliqué.
- Des arrhes représentant 20 % du montant de la commande seront demandées au moment de la réservation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/95

Objet : TARIFS 2023 - CIMETIERES

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

Concession perpétuelle :	487 €
Concession cinquantenaire :	265 €
Concession trentenaire :	180 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/96

Objet : TARIFS 2023 COLOMBARIUMS

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

Alvéole :	742 €
Concession cinquantenaire :	265 €
Concession trentenaire :	159 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/97

Objet : TARIFS 2023 MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET AUTRES MANIFESTATIONS

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

<u>ABONNES DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE</u> Droit de place mensuel / mètre linéaire / demi-journée avec un minimum de perception de 3ml (sous réserve de l'avis de la commission des marchés) Ce tarif comprend les 5 dimanches d'absence pour congés La taxe de raccordement à l'électricité sera ajoutée en plus <i>Les abonnés bénéficient du même tarif toute l'année</i> <i>Les abonnés payent leur droit de place mensuellement</i>	6,10 €
<u>NON ABONNES</u> Du 01/09 au 30/06 : Droit de place / mètre linéaire de façade / demi-journée avec un minimum de perception de 3ml	2,00 €
Du 01/07 au 31/08 : Droit de place / mètre linéaire de façade / demi-journée avec un minimum de perception de 3ml	2,60 €
<u>ASSOCIATIONS</u> Droit de place / mètre linéaire de façade / demi-journée avec un minimum de perception de 3ml <i>La 1ère manifestation est gratuite pour les associations locales</i>	1,50 €
<u>DIVERS</u> <u>Taxe de raccordement à l'eau et l'électricité / demi-journée</u> Pour de la lumière ou une balance	5,00 €
Pour un camion frigorifique, une remorque réfrigérée, une rôtissoire, ou autre appareil équivalent.	7,50 €
<u>MARCHÉ DE NUIT L'ÉTÉ</u> Marchés des vendredi soir en juillet et août. Droit de place par mètre linéaire	6,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/98

Objet : TARIFS 2022 MARCHÉ DE NOËL

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

Marché de Noël - Occupation du domaine public **70,00 €**
avec mise à disposition d'une cabane 2m x 3m avec électricité
redevance forfaitaire pour le Week-end

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/99

Objet : TARIFS 2023 MARCHÉ DE NOËL

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

Marché de Noël - Occupation du domaine public **70,00 €**
avec mise à disposition d'une cabane 2m x 3m avec électricité
redevance forfaitaire pour le Week-end

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/100

Objet : TARIFS 2023 FORAINS ET EMPLACEMENTS D'ITINÉRANTS

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

Manège et marchand de gaufres /jour de stationnement	8,00 €
Manège et marchand de gaufres /jour d'ouverture	25,00 €
Camion pizza/jour d'ouverture du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	25,00 €
Camion pizza/jour d'ouverture du 1 ^{er} avril au 30 septembre	27,00 €
Stationnement camion vente linge ou matériel	65,00 €

Spectacle ambulant / jour	57,00 €
Grand cirque (plus de 300 places) / par 24 heures	232,00 €
Petit cirque (jusqu'à 300 places) / par 24 heures	116,00 €
Electricité pour forain/jour	20,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/101

Objet : TARIFS 2023 CAMPING CAR

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

Aire de camping-car rue du Onze Novembre/stationnement pour 24 heures	9,20 €
Aire de camping-car rue du Onze Novembre/ 10 mn d'eau	2,20 €

La taxe de séjour Bayeux Intercom sera perçue en plus du stationnement pour 24 heures, en comptant 2 personnes par camping-cars	0,80 €
---	--------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/102

Objet : TARIFS 2023 EXPOSITION DE VOITURES

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

< à 10 voitures / voiture	3,50 €
> à 10 voitures / voiture	2,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/103

Objet : TARIFS 2023 STATIONNEMENT DES TAXIS

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

Droit de stationnement sur l'emplacement réservé / trimestre / véhicule 34,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/104

Objet : TARIFS 2023 RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

Ramassage des objets encombrants / par passage 16.00 €

➤ Il n'y aura qu'un seul ramassage des encombrants le 1^{er} mercredi de chaque mois et uniquement sur demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/105

Objet : TARIFS 2023 STATIONNEMENT DES TAXIS

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

Ramassage des déchets verts / 3 sacs de 100 l 5.30 €

- Service réservé uniquement aux personnes n'ayant pas de véhicule, ou aux personnes âgées de plus de 70 ans ou aux personnes handicapées.
- Pelouse et branchages
- Les ramassages se feront le 2^{ème} et 4^{ème} lundi de chaque mois, d'avril à novembre et uniquement sur demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Objet : TARIFS 2023 SALLE DES FETES

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

	Résidents	Non résidents	Associations locales		Associations extérieures
			1 manifestation	2 manifestations	
location week-end	415,00 €	492,00 €	191,00 €	274,00 €	437,00 €
la journée en semaine (un repas ou une animation)	219,00 €	274,00 €	219,00 €	X	274,00 €
Vin d'honneur sans repas	219,00 €				
Manifestation commerciale - la journée sans repas *			328,00 €		
Personnel communal titulaire une fois par mandat et pour un usage privé	219,00 €				
Location de l'estrade			64,00 €		
Utilisation vidéo projecteur et écran			64,00 €		
location vaisselle	couvert complet		1,30 €		
	verres		0,25 €		
Ménage supplémentaire si les locaux sont rendus sales lors de l'état des lieux / par heure			16,00 €		

Les associations locales bénéficieront, dans l'année, d'une location gratuite avec la vaisselle. Ils devront régler l'électricité.

L'APEI bénéficiera de 2 locations gratuites dans l'année avec la vaisselle. L'électricité sera à leur charge pour toutes les locations.

L'UNC Port-en-Bessin-Huppain bénéficiera de 2 locations gratuites avec la vaisselle. L'électricité sera à leur charge pour toutes les locations.

L'Automne Portais bénéficiera de 2 locations gratuites (dont une hors week-end) avec la vaisselle. L'électricité sera à leur charge pour toutes les locations.

Mise à disposition gratuite aux associations locales, la semaine, selon un planning défini chaque année.

* Pour les manifestations commerciales, toute salle réservée non occupée est due, sauf désistement 1 mois avant l'occupation de la salle

Charges de chauffage et d'électricité (sur la consommation réelle)

Le coût de la charge en électricité sera déterminé selon le coût réel de la dernière facture semestrielle (montant TTC/consommation)

La consommation de la VMC sera déduite de la consommation réelle, soit à déduire pour 1 week-end, du vendredi 13 h 30 au lundi 13 h 30, 68 Kwh (1Kwh / heure).

La charge d'utilisation du gaz pour la gazinière est offerte.

La totalité de la location, hors charges, sera à régler lors de la signature du contrat, si cette clause n'est pas respectée la location sera annulée.

Les charges d'électricité, vaisselle, ménage, etc seront à régler dès réception de la facture.

Une caution de 400 € sera demandée pour toutes les locations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/107

Objet : TARIFS 2023 SALLE DES FETES – vaisselle cassée ou disparue

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

assiette à dessert	2.65 €
Assiette creuse	3.29 €
Assiette plate	3.18 €
Bols en plastique	1.59 €
Bols en verre	2.12 €
Corbelle à fruit en osier	14.20 €
Corbelle à pain en osier	6.47 €
Coupe de champagne	1.27 €
Coupelle en faïence blanche	2.97 €
Couteau à fromage	20.35 €
Couteau de cuisine	13.78 €
Couteau inox	5.04 €
Couvert à salade en inox	12.83 €
Ecumoire	8.59 €
Fourchette Inox	2.01 €
Grand couteau à viande	42.93 €
Grand plat ovale en inox	20.14 €
Grand ramequin en faïence blanche	2.54 €
Grande cuillère de service en inox	6.04 €
Grande cuillère Inox	2.01 €
Grande fourchette de service en inox	21.09 €
Grande louche	29.36 €
Percolateur à café - 200 tasses	127.20 €
Petit couteau à viande	12.51 €
Petit Plat ovale en inox	12.83 €
Petit ramequin en faïence blanche	1.70 €
Petite cuillère Inox	1.22 €
Petite louche	10.81 €
Pichet à eau en verre	2.97 €
Plat à tarte en inox	8.80 €
Plateau à fromage en rotin	5.78 €
Saladier en verre	11.45 €
Saucière en inox	5.30 €
Service à sel, poivre et moutarde	14.84 €

Soucoupe blanche pour tasse à café	1.54 €
Tasse à café blanche	2.01 €
Tir bouchon	6.36 €
Verre à eau	1.17 €
Verre à vin blanc	1.06 €
Verre à vin rouge	1.06 €
Verseuse à café en Inox	13.67 €
Couteau à pain	16.96 €
Planche à pain	31.80 €
Planche à viande	29.68 €
Carafes (12)	2.12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/108

Objet : TARIFS 2023 LOCATION D'UNE SALLE AU CENTRE CULTUREL, SALLE CAPACITAIRE, DE JUDO et de MOTRICITE

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

La ½ journée (4 heures)	66,00 €
1 heure	17,00 €
Au mois	218,00 €

- Mise à disposition gratuite aux associations de la ville
- Mise à disposition gratuite à Copéport, Plercan, CCI, IFREMER et tous les organismes locaux
- Mise à disposition gratuite de la salle de judo à des associations extérieures proposant des activités aux habitants de la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/109

Objet : TARIFS 2023 SALLE DES SPORTS HENRI THIEBOT

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

1 heure	22,00 €
La ½ journée (4 heures)	76,00 €
La journée (8 heures)	131,00 €

- Mise à disposition gratuite aux associations de la ville pour des activités sportives.
- Mise à disposition gratuite à des associations extérieures proposant des activités aux habitants de la ville.
- La salle est louée uniquement en dehors des horaires scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/110

Objet : TARIFS 2023 SALLE DES SPORTS BERNARD BLACHET

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

1 heure	22,00 €
La ½ journée (4 heures)	76,00 €
La journée (8 heures)	131,00 €

Location pour les associations communes historiques du SIC :

1 heure	11,00 €
La ½ journée (4 heures)	38,00 €
La journée (8 heures)	66,00 €

- Mise à disposition gratuite aux associations de la ville pour des activités sportives.
- Mise à disposition gratuite à des associations extérieures proposant des activités aux habitants de la ville.
- La salle est louée uniquement en dehors des horaires scolaires.

Tarif remboursement clef de la salle en cas de perte 100,00 €

Aucune location ne pourra se faire sans la signature d'une convention de mise à disposition définissant les conditions matérielles et financières le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/111

Objet : TARIFS 2023 GALERIE D'ARTS

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

Location mensuel pour la période juillet et août	655,00 €
Location mensuel pour les autres mois de l'année	437,00 €
Location à la semaine pour la période juillet et août	175,00 €
Location à la semaine pour la période hors juillet et août	131,00 €
Location au week-end pour les autres mois de l'année sauf juillet et août	109,00 €
Location à la journée pour stage de peinture	16,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/112

Objet : TARIFS 2023 PREAU CENTRE DE LOISIRS

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

Pique-nique sous le préau pour les écoles, collèges et associations 43,00 €
(pour couvrir les frais d'électricité et de chauffage)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/113

Objet : TARIFS 2023 STADE DE FOOTBALL

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

Location du stade de football pour des baptêmes de l'air en hélicoptère 164,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/114

Objet : TARIFS 2023 ANCIENNE MAIRIE

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

• *Mise à disposition gratuite (location et chauffage) uniquement aux associations de la ville.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/115

Objet : TARIFS 2023 LOCAL ELEMENTAIRE SOUS LA SALLE DES FETES

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

Loyer mensuel du local sous la salle des fêtes à l'école de vol libre élémentaire, sans le garage et sans l'ancien local de l'UNC, du 1^{er} janvier au 31 décembre 307,50 €

Complément de loyer mensuel pour la salle « ancien combattant » 54,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/116

Objet : TARIFS 2023 GARAGES RUE NATIONALE

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

Loyer annuel du grand garage (LE CORVIC Pierre) 588,60 €

Loyer annuel des petits garages 384,80 €
(LEVASSEUR Roland, MAZZOCHI Michel, BEAUDOUIN Eric)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/117

Objet : TARIFS 2023-2024 CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

**DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PSO AVEC LA CAF, NOUS DEVONS RESPECTER LES REGLES
CI-DESSOUS
ARRIVER A UNE DIFFERENCE MAXIMUM DE 20% ENTRE LES HABITANTS DE PORT ET LES HORS PORTS
PAS PLUS DE 20€ / JOUR AVEC LA CANTINE (Soit 100€ la semaine)**

TARIFS POUR LES ENFANTS DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN ET LES ENFANTS DES COMMERCANTS N'HABITANT PAS A PORT EN BESSIN-HUPPAIN					
			2023		
Tranche	Quotient familial	Enfants	CLSH / semaine	cantine / jour	Mini camp / jour
			Déduction des aides CAF faites		
Tranche 1	Moins de 600 €	1 enfant	30,00 €	4,90 €	11,00 €
Tranche 2	de 600 € à 1199 €	1 enfant	35,00 €	4,90 €	12,00 €
Tranche 3	de 1200 € et plus	1 enfant	40,00 €	4,90 €	13,00 €
Hors RG tranche 1	Moins de 600 €	1 enfant	64,00 €	4,90 €	16,00 €
Hors RG tranche 2	De 600 € et plus	1 enfant	60,00 €	4,90 €	15,00 €

TARIFS POUR LES ENFANTS DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN ET LES ENFANTS DES COMMERCANTS N'HABITANT PAS A PORT EN BESSIN-HUPPAIN					
			2024		
Tranche	Quotient familial	Enfants	CLSH / semaine	cantine / jour	Mini camp / jour
			Déduction des aides CAF faites		
Tranche 1	Moins de 600 €	1 enfant	32,00 €	4,90 €	11,00 €
Tranche 2	de 600 € à 1199 €	1 enfant	36,00 €	4,90 €	12,00 €
Tranche 3	de 1200 € et plus	1 enfant	41,00 €	4,90 €	13,00 €
Hors RG tranche 1	Moins de 600 €	1 enfant	64,00 €	4,90 €	16,00 €
Hors RG tranche 2	De 600 € et plus	1 enfant	60,00 €	4,90 €	15,00 €

TARIFS POUR LES ENFANTS HORS PORT EN BESSIN-HUPPAIN					
			2023		
Tranche	Quotient familial	Enfants	CLSH / semaine	cantine / jour	Mini camp / jour
			Déduction des aides CAF faites		
Tranche 1	Moins de 600 €	1 enfant	39,00 €	4,90 €	11,00 €
Tranche 2	de 600 € à 1199 €	1 enfant	44,00 €	4,90 €	12,00 €
Tranche 3	de 1200 € et plus	1 enfant	49,00 €	4,90 €	13,00 €
Hors RG tranche 1	Moins de 600 €	1 enfant	72,00 €	4,90 €	16,00 €
Hors RG tranche 2	De 600 € et plus	1 enfant	68,00 €	4,90 €	15,00 €

TARIFS POUR LES ENFANTS HORS PORT EN BESSIN-HUPPAIN					
			2024		
Tranche	Quotient familial	Enfants	CLSH / semaine	cantine / jour	Mini camp / jour
			Déduction des aides CAF faites		
Tranche 1	Moins de 600 €	1 enfant	38,00 €	4,90 €	11,00 €
Tranche 2	de 600 € à 1199 €	1 enfant	43,00 €	4,90 €	12,00 €
Tranche 3	de 1200 € et plus	1 enfant	48,00 €	4,90 €	13,00 €
Hors RG tranche 1	Moins de 600 €	1 enfant	72,00 €	4,90 €	16,00 €
Hors RG tranche 2	De 600 € et plus	1 enfant	68,00 €	4,90 €	15,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Objet : TARIFS 2023 LOCAL JEUNES

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

ADHESION ANNUELLE POUR LES ENFANTS HABITANTS PORT EN BESSIN-HUPPAIN	
Tranche 1 – quotient familial jusqu'à 600 € / 1 enfant	19,00 €
Tranche 2 – quotient familial de 600 € à 1199 € / 1 enfant	22,00 €
Tranche 3 – quotient familial >= 1200 € / 1 enfant	25,00 €
Hors régime général – tranche 1 - quotient familial < 600 € / 1 enfant	25,00 €
Hors régime général – tranche 2 - quotient familial > 600 € / 1 enfant	26,00 €

ADHESION ANNUELLE POUR LES ENFANTS HABITANTS HORS PORT EN BESSIN-HUPPAIN	
Tranche 1 – quotient familial < jusqu'à 600 € / 1 enfant	21,00 €
Tranche 2 – quotient familial de 600 € à 1199 € / 1 enfant	24,00 €
Tranche 3 – quotient familial >= 1200 € / 1 enfant	27,00 €
Hors régime général – tranche 1 - quotient familial < 600 € / 1 enfant	27,00 €
Hors régime général – tranche 2 - quotient familial > 600 € / 1 enfant	28,00 €

PARTICIPATIONS AUX ANIMATIONS DU LOCAL JEUNES	
Participation pour une soirée repas	5,00 €
Participation pour une animation au coût < 8 €	5,00 €
Participation pour une animation au coût de 8 € et < 12 €	
Tranche 1 – quotient familial jusqu'à 600 € / 1 enfant	6,00 €
Tranche 2 – quotient familial de 600 € à 1199 € / 1 enfant	7,00 €
Tranche 3 – quotient familial >= 1200 € / 1 enfant	8,00 €
Participation pour une animation au coût égal à 12 € et plus	
Tranche 1 – quotient familial jusqu'à 600 € / 1 enfant	9,00 €
Tranche 2 – quotient familial de 600 € à 1199 € / 1 enfant	10,00 €
Tranche 3 – quotient familial >= 1200 € / 1 enfant	11,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/119

Objet : TARIFS 2023 ACCUEIL DU MERCREDI

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

TARIFS POUR LES RESIDENTS DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN	Année scolaire 2023 / 2024		
	Journée avec restauration	Matin ou après midi	restauration
Tranche 1 Quotient familial <600€ / 1 enfant	11.90 €	4.00 €	4.90 €
Tranche 2 Quotient familial de 600€ à 1199€ / 1 enfant	13.90 €	5.00 €	4.90 €
Tranche 3 Quotient familial >=1200€ / 1 enfant	15.90 €	6.00 €	4.90 €

TARIFS POUR LES NON RESIDENTS DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN	Année scolaire 2023 / 2024		
	Journée avec restauration	Matin ou après midi	restauration
Tranche 1 Quotient familial <600€ / 1 enfant	13.30 €	5.00 €	4.90 €
Tranche 2 Quotient familial de 600€ à 1199€ / 1 enfant	15.70 €	6.00 €	4.90 €
Tranche 3 Quotient familial >=1200€ / 1 enfant	18.10 €	7.00 €	4.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/120

Objet : TARIFS 2024 GITES COMMUNAUX

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

HAUTE SAISON : Vacances d'été	
476 LE COLOMBIER F2 - location 2 personnes	480,00 €
Nuit supplémentaire	69,00 €
478 LE CASTEL F2 - location 2 personnes	520,00 €
Nuit supplémentaire	74,00 €
477 LE VILLIERS F3 - location 5 personnes	610,00 €
Nuit supplémentaire	87,00 €

MOYENNE SAISON : Vacances de Pâques, mai-juin, septembre, vacances de la Toussaint.

476 LE COLOMBIER F2 - location 2 personnes	320,00 €
Nuit supplémentaire	46,00 €
478 LE CASTEL F2 - location 2 personnes	349,00 €
Nuit supplémentaire	50,00 €
477 LE VILLIERS F3 - location 5 personnes	400,00 €
Nuit supplémentaire	57,00 €

BASSE SAISON : Le reste de l'année

476 LE COLOMBIER F2 - location 2 personnes	295,00 €
Nuit supplémentaire	42,00 €
478 LE CASTEL F2 - location 2 personnes	320,00 €
Nuit supplémentaire	46,00 €
477 LE VILLIERS F3 - location 5 personnes (50% de la HS)	390,00 €
Nuit supplémentaire	56,00 €

Locations mensuelles sur accord de la Municipalité pour des cas particuliers

476 LE COLOMBIER - F2 - Location 2 personnes	475,00 €
478 LE CASTEL - F2 - Location 2 personnes	530,00 €
477 LE VILLIERS - F4 - Location 5 personnes	580,00 €

Divers : Animaux, ménage, draps et personnes supplémentaires

Personne supplémentaire / personne / semaine	32,00 €
Draps (équipement complet pour un lit)	13,00 €
Linge de toilette (1 drap de bain, 1 serviette et 1 gant) / personne	7,00 €
Forfait ménage à la demande des locataires : Gîte 476 LE COLOMBIER 2 heures	44,00 €
Forfait ménage à la demande des locataires : Gîte 477 LE VILLIERS 3 heures	61,00 €
Forfait ménage à la demande des locataires : Gîte 478 LE CASTEL 2 heures	44,00 €
Animal / gîte / semaine	19,00 €
Un seul animal sera accepté par gîte. Le propriétaire devra être en possession du carnet de santé. Les vaccins devront être à jour.	oui
Pour les Chiens, seuls ceux reconnus non dangereux seront acceptés.	oui
Les animaux devront toujours être accompagnés et tenus en laisse	oui

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/121

Objet : TARIFS 2024 GITES COMMUNAUX – vaisselle cassée ou disparue

Rapport de Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Madame RENOUF donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 28 novembre 2022.

Verre à eau	1,00 €	Assiette plate	3,00 €
Verre à pied	1,00 €	Assiette creuse	3,00 €
Assiette à dessert	2,50 €	Bol	2,00 €
Couteau inox	4,00 €	Pichet à eau en verre	3,00 €
Tasse à café blanche	2,00 €	Fourchette inox	2,00 €
Soucoupe blanche pour tasse à café	1,00 €	Grande cuillère inox	2,00 €
Petite cuillère inox	1,00 €	Cafetière	31,00 €
Couvert à salade (en plastique)	5,00 €	Bouilloire	21,00 €
Cendrier	2,50 €	Fer à repasser	21,00 €
Grille pain	21,00 €	Plat creux	10,00 €
Plat à four (grand modèle)	12,00 €	Plat plat	9,00 €
Plat à four (petit modèle)	5,00 €	Verre gradué	5,00 €
Plat avec couvercle spécial micro-onde	18,00 €	Coupelle	4,00 €
Saladier (grand modèle)	5,00 €	Vase	10,00 €
Saladier (petit modèle)	3,00 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Délibération n° 2022/122

Objet : DON DE L'UNC

Exposé de M. le Maire

L'association locale des anciens combattants a été dissoute, et son bureau a décidé de reverser à la Commune de Port en Bessin-Huppain la somme de 4 600 €, sous forme d'un don. Il convient pour le conseil municipal d'accepter ce don numéraire pour valider le virement effectué.

La commission des finances a approuvé le 28 novembre dernier l'enregistrement dans les comptes de la commune de ce don.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, le conseil municipal accepte ce don d'un montant de 4 600 €.

Délibération n° 2022/123

Objet : SUBVENTIONS 2022 – REPARTITION SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Exposé de M. le Maire

Le Comité Directeur de l'OMS, sous la présidence de M. Vingtrois Gérard, s'est réuni le mercredi 23 novembre 2022, afin de proposer au Conseil Municipal une répartition de l'enveloppe complémentaire de 5 100 €.

ASSOCIATIONS	MONTANT
Les Cormorans	100,00 €
Etoile Sportive Portaise	1 600,00 €
Entente Port-Bayeux-Bessin	1 600,00 €
Tennis Club Portais	1 000,00 €
La Boule Portaise	100,00 €
Détente sportive Portaise	700,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, adopte la proposition de répartition ci-dessus exposée, et dit que les sommes seront prélevées sur le compte 6574 du budget 2022.

Délibération n° 2022/124

Objet : OPAH-RU – DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé de M. le Maire

Dans le cadre de l'opération OPAH, à laquelle la Commune de Port en Bessin-Huppain a décidé d'adhérer par la délibération 2022/01 du 20/01/2022, un premier dossier, éligible ANAH, a été déposé pour une demande d'aide concernant un projet à Port en Bessin-Huppain.

Le dossier a été déposé par M. Jean-Pierre HUTREL, dans le cadre de l'acquisition d'une maison, 12 rue Nationale :

- Pour une demande d'aide à la rénovation énergétique, versée par Bayeux Intercom
- Pour une demande d'aide à l'accession dans l'ancien, versée par Bayeux Intercom et Port en Bessin-Huppain



Une déclaration préalable de travaux a été accordée le 26 septembre 2022 pour le remplacement des fenêtres, volets, portes et porte de garage.

Pour mémoire montant des aides pouvant être accordées :

✓ Aide demandée pour la rénovation énergétique à Bayeux Intercom	500 €
✓ Aide demandée pour l'acquisition dans l'ancien à Bayeux Intercom	2 500 €
✓ Aide demandée pour l'acquisition dans l'ancien à Port-en-Bessin-Huppain	3 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer l'aide financière d'un montant de 3 000 € à M. Jean-Pierre HUTREL pour l'acquisition d'une maison dans l'ancien à Port en Bessin-Huppain

Délibération n° 2022/125

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Exposé de M. le Maire

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de décision modificative n° 2 jointe en annexe.

Cette proposition a été étudiée par les membres de la commission des finances qui a émis un avis favorable le 28 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n° 2 du budget principal.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES		A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	887 714,00	0,00	2 364,00	2 364,00	890 078,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 185 782,00	0,00	31 000,00	31 000,00	1 216 782,00
014	Atténuations de produits	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
86	Autres charges de gestion courante	375 101,00	0,00	0,00	0,00	375 101,00
858	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 437 577,00	0,00	33 364,00	33 364,00	2 470 941,00
86	Charges financières	48 800,00	0,00	0,00	0,00	48 800,00
87	Charges exceptionnelles	9 498,00	0,00	0,00	0,00	9 498,00
88	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	174 487,12		5 770,00	5 770,00	180 257,12
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 670 142,12	0,00	39 134,00	39 134,00	2 709 276,12
023	Virement à la section d'investissement (5)	440 880,00		0,00	0,00	440 880,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	18 817,00		6,00	0,00	18 817,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		468 497,00		6,00	0,00	468 497,00
TOTAL		3 128 639,12	0,00	39 134,00	39 134,00	3 168 773,12

+

D 042 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	6,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 168 773,12
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	7 600,00	0,00	10 500,00	10 600,00	18 100,00
70	Produits services, domaine et ventes div	200 247,00	0,00	0,00	0,00	200 247,00
73	Impôts et taxes	1 650 630,00	0,00	23 634,00	23 634,00	1 674 473,00
74	Dotations et participations	654 184,00	0,00	5 000,00	5 000,00	659 184,00
75	Autres produits de gestion courante	95 294,93	0,00	0,00	0,00	95 294,93
Total des recettes de gestion courante		2 517 144,93	0,00	39 134,00	39 134,00	2 556 278,93
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20 985,00	0,00	0,00	0,00	20 985,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 538 129,93	0,00	39 134,00	39 134,00	2 577 263,93
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
TOTAL		2 558 129,93	0,00	39 134,00	39 134,00	2 607 263,93

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	671 509,19
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 188 773,12
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	439 487,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	II A3
--	------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	66 229,00	0,00	0,00	0,00	66 229,00
204	Subventions d'équipement versées	220 640,00	0,00	0,00	0,00	220 640,00
21	Immobilisations corporelles	448 915,95	0,00	5 052,00	6 062,00	453 977,95
22	Immobilisations reçues en affectation (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	625 446,27	0,00	0,00	0,00	625 446,27
Total des opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 359 231,12	0,00	5 052,00	6 062,00	1 364 283,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	137 000,00	0,00	0,00	0,00	137 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régia) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	8 451,00		6 854,00	8 854,00	15 305,00
Total des dépenses financières		145 451,00	0,00	6 854,00	8 854,00	152 305,00
45	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 504 682,12	0,00	11 906,00	11 906,00	1 516 588,12
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
TOTAL		1 524 682,12	0,00	11 906,00	11 906,00	1 536 588,12

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	113 885,77
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 650 473,89
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
090	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	340 878,08	0,00	-1 727,00	-1 727,00	338 049,08
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	488 000,00	0,00	0,00	0,00	488 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		828 676,08	0,00	-1 727,00	-1 727,00	824 949,08
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	122 894,00	0,00	11 000,00	11 000,00	133 894,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	207 814,81	0,00	0,00	0,00	207 814,81
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	10 789,00	0,00	2 633,00	2 633,00	13 422,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
18	Compte de bilan : affectat ⁿ (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des recettes financières		352 497,81	0,00	13 633,00	13 633,00	366 130,81
48...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 179 173,89	0,00	11 906,00	11 906,00	1 191 079,89
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement (4)	440 880,00		0,00	0,00	440 880,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	18 817,00		0,00	0,00	18 817,00

Page 1

COMMUNE PORT EN BESSIN-HUPPAIN - MAIRIE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN - DM - 2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		459 497,00		0,00	0,00	459 497,00
TOTAL		1 638 670,89	0,00	11 906,00	11 906,00	1 650 576,89

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 650 576,89
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	439 497,00
--	-------------------

Délibération n° 2022/126

Objet : CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 – 2026 AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

Exposé de M. le Maire

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du modèle de contrat de territoire 2022-2026 à intervenir avec le Département.

La convention est jointe en annexe.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.



**CONVENTION RELATIVE AU
CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2026
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
avec la COMMUNE de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN**

Entre,

Le Département du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, agissant en application d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 17 octobre 2022,

Ci-après désigné le *DÉPARTEMENT*,

Et

La commune de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, représentée par son Maire, Monsieur Christophe VAN ROYE, agissant en application d'une délibération du conseil municipal en date 15 décembre 2022,

Ci-après désignés le *MAITRE D'OUVRAGE*.

Il a été convenu ce qui suit,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-9 et L. 1111-10 ;

Vu Le SRADET ;

Vu la convention territoriale d'exercice concerté prévue au V de l'article L. 1111-9-1 ;

✓ **Calvados territoires 2030 : une stratégie départementale d'aide aux territoires**

La loi NOTRe renforce le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est ainsi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental. A ce titre il peut contribuer au financement des projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande, à travers des dispositifs d'aide financière déployés dans le cadre d'une stratégie départementale renouvelée : Calvados Territoires 2030.

✓ **Un dialogue partenarial étroit et des objectifs partagés pour cinq ans**

Dans le cadre de sa politique en faveur des territoires, le Département a décidé de dédier, sur une période de 5 années, une enveloppe financière globale de 150 millions d'euros aux territoires, dont 100 millions d'euros à travers les contrats de territoire. Cette enveloppe globale est répartie par territoire intercommunal à partir de critères de péréquation.

Le Département propose à chaque territoire son Accord Calvados 2030.

A travers cet accord Calvados 2030, le Département et les collectivités éligibles au contrat de territoire 2022-2026 partagent un portrait de territoire permettant d'identifier les enjeux locaux, au regard des priorités départementales de financement déclinées dans la stratégie Calvados Territoires 2030.

Par ailleurs, cet accord Calvados 2030 renvoie à une feuille de route élaborée par le Département et le territoire en listant, à titre indicatif et de manière évolutive, les projets pressentis sur la durée du contrat de territoire 2022-2026.

Sur la base de cet accord, le Département rencontre régulièrement les maîtres d'ouvrage éligibles au contrat de territoire pour échanger sur les enjeux locaux identifiés dans le portrait de territoire et les projets envisagés par les maîtres d'ouvrage pour y répondre. Des réunions techniques semestrielles sont organisées pour faire le suivi des contrats de territoire à l'appui de la feuille de route du contrat de territoire.

✓ **Une enveloppe déterminée par territoire**

Conformément à la délibération du conseil départemental en date du 27 juin 2022, le Département a défini une enveloppe mobilisable par le territoire pendant la période 2022-2026. Cette enveloppe permet de financer les projets des maîtres d'ouvrage éligibles qui répondent aux enjeux locaux et aux priorités départementales. Les taux d'interventions dépendent de la qualité des projets. Des fiches indicatives sur les taux d'intervention du Département sont réunies au sein du guide des aides départementales.

Le financement des dépenses d'investissement accordées par le Département au maître d'ouvrage dans le cadre du présent contrat se fera selon les modalités définies ci-après.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur le territoire de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN et les modalités d'attribution des subventions du Département au Maître d'ouvrage, pour les projets éligibles qui lui auront été présentés. Il définit les engagements réciproques des parties et se substitue au précédent contrat sans toutefois impacter les actions déjà engagées financièrement au titre du précédent contrat (contrat de territoire 2017-2021 ou contrat APCR).

Le présent contrat est établi pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2026. Il définit les modalités d'attribution et de paiement des subventions d'investissement accordées par la commission permanente du Département dans le cadre de la stratégie Calvados Territoires 2030.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIERE ET TAUX D'INTERVENTION

2.1 Aide financière

Pour la durée du présent contrat de territoire (2022-2026), le Département peut accompagner financièrement le Maître d'ouvrage après transmission d'une demande de subvention pour un projet d'investissement répondant aux priorités de la stratégie Calvados Territoires 2030.

2.2 Taux d'intervention

Le taux d'intervention du Département pour un projet est fixé par l'assemblée départementale, pour chaque politique thématique (les taux indicatifs d'intervention sont réunis au sein du guide des aides départementales). A défaut de taux fixé par l'assemblée départementale, le taux d'intervention peut varier selon une fourchette allant de 10 % à 80 % du montant HT dans la limite de l'enveloppe mobilisable par le territoire et dans la limite des taux légaux d'aide publique en vigueur.

Le montant plancher de dépense éligible est fixé à 50 000 € HT, sauf pour les projets d'adressage (1000 € HT) et les projets de développement de services dans les bibliothèques (5 000 € HT).

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

3.1 Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers sont déposés par chaque Maître d'ouvrage auprès du Département :

- Au stade esquisse/avant-projet sommaire (APS), pour avis d'opportunité (éligibilité ou non au titre du contrat de territoire et définition d'un taux maximum d'intervention) ;
- Au stade résultat d'appel d'offre, pour accord de subvention, sous-réserve d'obtention d'un avis d'opportunité favorable.

L'instruction au titre de l'avis d'opportunité ne donne pas lieu à une validation du montant de la subvention par la commission permanente.

3.2 Instruction des dossiers

A chaque étape (avis d'opportunité et accord de subvention) le dossier fait l'objet d'une instruction par les services départementaux et les commissions thématiques, qui peuvent demander des pièces complémentaires ou solliciter une modification du projet au maître d'ouvrage.

Les commissions thématiques étudient le projet :

- au stade avis d'opportunité (esquisse/APS);
- au stade accord de subvention (résultat d'appel d'offre), avant passage du dossier en commission permanente.

Si le projet n'a pas fait l'objet de demande de modification au stade avis d'opportunité, une autorisation de commencement des travaux est attribuée à réception du dossier final complet (résultat d'appel d'offre).

3.3 Validation en commission permanente

Lorsque le projet est présenté en phase résultat d'appel d'offre, la commission permanente du Département délibère et fixe le montant de l'aide attribuée, le cas échéant.

Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la commission permanente vaut accord de subvention.

3.4 Démarrage des travaux

Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de 2 ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention par la Commission Permanente pour commencer les travaux / l'opération.

Le montant de la subvention attribuée sur un projet ne peut plus être modifié après l'accord de subvention par la Commission Permanente.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Le Département s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire intercommunal dans la limite du Département du Calvados selon les modalités décrites dans le présent contrat.

Le Maître d'ouvrage s'engage à exécuter ses programmes d'investissement dans le respect des critères d'éco-conditionnalité.

Le Maître d'ouvrage s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de toute autre signalétique du Département et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; Le Département s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo.
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil Départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du Département et la présence du logo du Département sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication conditionne le versement de la subvention.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

5.1 Modalités de versement des subventions

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Un premier versement de 50% de la subvention pourra être versé au démarrage du chantier, sur demande du maître d'ouvrage et présentation de l'ordre de service de démarrage de l'opération. Le Maître d'ouvrage ne pourra solliciter plus d'un acompte avant le versement du solde. Aucun acompte ne pourra être inférieur à 10 % de la subvention octroyée.

Le solde de la subvention est versé sur production des justificatifs de dépense.

Les acomptes et le solde de la subvention sont versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération,
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication tels que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil Départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre.

Le paiement s'effectue au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention et la dépense subventionnable adoptés en Commission permanente.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production des actes attributifs des autres subventions publiques (plan de financement définitif) ;
- la production d'un décompte définitif du coût de l'opération : tableau récapitulatif des mandatements certifié acquitté par le trésorier ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiés tels que, par exemple, l'invitation à l'inauguration, carton d'invitation avec logo du Conseil Départemental.

5.2 Délais de caducité des subventions

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de la Commission permanente attribuant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.

Toute opération programmée non déposée avant le 30 septembre 2026 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2026 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2022-2026.

La durée effective du contrat est indiquée à l'article 12, elle prend en compte la période pendant laquelle le maître d'ouvrage est susceptible d'obtenir le paiement de ses subventions, dans le respect des règles de caducité susmentionnées.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES SOMMES INDÛMENT VERSÉES

Le Département est fondé à demander le remboursement des sommes indûment versées.

Les subventions attribuées par le Département ne peuvent en aucun cas être affectées à un autre objet que celui pour lequel elles ont été versées.

Le Département bénéficie d'un droit de reprise qui s'exerce s'il est constaté un arrêt des opérations, la modification de l'affectation des biens subventionnés, ou une absence de démarrage des travaux dans les 2 ans impartis.

Le manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière du Département ;
- la demande de remboursement en totalité ou en partie des montants alloués.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information ou aux dispositions de l'article 5, le Département pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Dans l'hypothèse où le montant du projet aidé serait inférieur au montant prévu initialement, le versement de la subvention sera ajusté au montant réalisé, et le solde pourra être remobilisé par les maîtres d'ouvrage éligibles au contrat, pour un autre projet, étant précisé que la demande complète devra parvenir aux services départementaux avant le 30 septembre 2026 pour être prise en compte dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Le contrat est évolutif et les projets financés peuvent évoluer en fonction des besoins nouvellement identifiés et des crédits disponibles dans la limite de l'enveloppe mobilisable par le territoire entre 2022 et 2026.

L'utilisation de l'enveloppe affectée au territoire pouvant être évolutive tout au long du contrat, le maître d'ouvrage s'engage à suivre l'exécution des projets subventionnés par le Département de manière à pouvoir rendre compte de l'avancement des travaux et de l'utilisation des crédits inscrits dans l'enveloppe globale.

Les parties assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE

Le Département pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification jugée significative par l'une des parties à la présente convention fait l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à

l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention le Département pourra demander reversement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La Convention est soumise au droit français.

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, les Parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : DURÉE DU PRÉSENT CONTRAT

La présente convention contrat de territoire 2022-2026 prend fin au plus tard le 31 décembre 2026 étant précisé qu'il durera jusqu'à extinction des obligations réciproques des parties.

Délibération n° 2022/127

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES OPAH

Exposé de M. le Maire

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à une modification du règlement des aides financières dans le cadre de l'OPAH à la suite d'un retour du CDHAT sur l'application des aides à la mise en valeur des façades sur la ville de Bayeux.

Bien que les adaptations ne concernent que la ville de BAYEUX, le règlement est commun aux deux collectivités.

Pour rappel, lors du Conseil Communautaire du 12 mai 2022, Bayeux Intercom a validé la mise en place d'un règlement d'attribution des aides financières de la collectivité dans le cadre des OPAH.

Celui-ci a été rédigé afin de définir les modalités d'octroi des aides financières des collectivités aux particuliers. Ce règlement des aides est commun aux trois collectivités financeuses - Bayeux Intercom, Bayeux et Port en Bessin-Huppain – et commun aux deux OPAH.

Il précise, pour les différentes aides, les critères d'éligibilités et les formalités nécessaires à l'obtention des aides. Il comprend également des annexes informatives.

Pour rappel, les dispositifs financiers complémentaires sont ventilés en deux catégories :

- Les aides complémentaires aux subventions de l'Anah, qui concernent les logements individuels (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) :
 - Soutien complémentaire à l'adaptation des logements pour les propriétaires occupants
 - Soutien complémentaire à la rénovation énergétique
 - Soutien complémentaire à l'amélioration de l'habitat dégradé et très dégradé

- Les aides hors subventions Anah, qui concernent à la fois les logements individuels (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) et les copropriétés :
 - Aide à l'acquisition dans l'ancien
 - Prime pour la remise en location de logements vacants
 - Aide complémentaire à la rénovation énergétique des immeubles
 - Aide à l'amélioration des cages d'escaliers
 - Aide à la mise en valeur des façades

Après six mois de mise en œuvre du dispositif, il ressort que le critère géographique d'attribution de l'aide à la mise en valeur des façades dans le secteur OPAH RU de la ville de Bayeux (obligation pour l'immeuble d'être situé dans certaines portions de rues du centre-ville commerçant), est très contraignant et peut obérer des projets de requalification de façades intéressants pour la ville.

Il est donc proposé d'élargir le périmètre défini à l'entièreté de la rue et non seulement à une portion.

A la suite de cette présentation, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- ***D'acter la modification du règlement d'attribution des aides financières de Bayeux Intercom pour l'aide à la mise en valeur des façades en secteur OPAH RU.***

Délibération n° 2022/128

Objet : SDEC – PROTOCOLE POUR LA POSE D'UN CÂBLE BASSE TENSION ET AUTORISATIONS DE PASSAGE SUR PARCELLES COMMUNALES

Exposé de Madame CHAUVIN en charge des travaux et de l'urbanisme.

Le SDEC a chargé l'entreprise S.E.C. de procéder à l'étude de l'extension basse tension souterraine pour la création (déplacement) d'un poste de relevage sur l'espace loisirs de la commune rue du 11 novembre.

Il est donc proposé une convention pour autoriser la pose d'un câble basse tension et d'un coffret qui permettra d'alimenter le futur poste.

EN ANNEXE :

- ♥ un plan et des images du site concerné
- ♥ la convention soumise à délibération

Après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.



PROTOCOLE D'ACCORD CONCLU A TITRE GRATUIT

Référence SDEC ENERGIE : 22EXT0065
Commune : PORT EN BESSIN HUPPAIN
Département : CALVADOS
Ouvrage : BT RTE HUPPAIN - EXTENSION BASSE TENSION - BAYEUX INTERCOM
Plan indiquant l'implantation de l'ouvrage annexé

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados** (le SDEC ENERGIE), dont le siège social est « Esplanade Brillaud de LAUJARDIERE BP 75046 -14077 CAEN Cedex 5 », représenté par Monsieur Gérard POULAIN, en sa qualité de Vice-Président, agissant en vertu d'un arrêté en date du 20 octobre 2020, faisant élection de domicile Esplanade Brillaud de LAUJARDIERE BP 75046 -14077 CAEN Cedex 5, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommé "**Le Syndicat**" d'une part et,

COMMUNE DE PORT EN BESSIN HUPPAIN, domicilié(s) MAIRIE - 15 RUE DE BAYEUX - 14520 PORT-EN-BESSIN HUPPAIN agissant en qualité de propriétaire(s) désigné(s) ci-après par l'appellation « **le Propriétaire** » d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la(ies) parcelle(s) ci-après désignée(s) lui apparten(nent).

- COMMUNE : PORT EN BESSIN HUPPAIN
- SECTIONS : AP
- NUMEROS : 266, 281

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation sur ladite(lesdites) parcelle(s) d'un équipement du réseau de distribution publique d'électricité, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1er

Après avoir pris connaissance de l'implantation de l'équipement selon le plan joint en annexe à la présente convention, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire ou ses ayants droits reconnaissent, au Syndicat, le droit d'y établir à demeure un droit réel de jouissance spéciale pour l'établissement des ouvrages suivants :

Identification de la ou des parcelles cadastrales	Nature de l'équipement implanté	Emprise du droit réel
Section : AP n°266, 281	Pose d'un câble basse tension et d'un coffret REMBT 300 en saillie	295.5 m ²

(Autant de lignes que de parcelles concernées)

Le propriétaire reconnaît avoir été informé du fait que conformément aux dispositions de la convention de Concession liant le Syndicat et ENEDIS, l'ouvrage établi par le Syndicat sera remis à ENEDIS, Concessionnaire du service de distribution publique d'électricité, afin que ce dernier l'exploite.

Par voie de conséquence, il autorise expressément, les agents du Syndicat et d'ENEDIS ainsi que les entrepreneurs dûment accrédités par eux, à pénétrer sur sa propriété en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage établi.

Article 2

Le propriétaire ou ses ayants droits conservent la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage réalisé, tel qu'il est désigné à l'article 1er.

Le propriétaire ou ses ayants droits s'engagent en outre:

- à maintenir le droit du libre accès à l'ouvrage,
- à dénoncer le droit réel de jouissance spéciale pour l'établissement des ouvrages objet des présentes au nouvel ayant droit et à l'obliger à la respecter, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée.
- à indiquer à l'exploitant ce droit réel de jouissance spéciale que celui-ci aura à respecter, dans le cas où la propriété serait exploitée ou viendrait à être exploitée.
- à ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à sa sécurité. Le propriétaire ou ses ayants droits pourront toutefois élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage les distances minimales de protection prescrites par les règlements en vigueur.

Article 3

La présente convention ayant pour objet de conférer au Syndicat des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du code de l'Energie sera régularisée par acte authentique.

Les frais dudit acte seront à la charge du Syndicat.

Le propriétaire s'engage, dès l'entrée en vigueur de la présente convention, à la porter à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle d'implantation de l'ouvrage visé à l'article 1er, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à cette parcelle l'existence de la convention.

Article 4

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 5

Le propriétaire autorise expressément le Syndicat à réaliser les travaux d'établissement de l'ouvrage visé à l'article 1er de la présente convention à la date de prise d'effet de la présente convention, sans attendre la réitération des engagements des parties par acte authentique.

Article 6

Le Syndicat s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, adresse mail, numéro de téléphone, adresse et numéro de la parcelle, carte d'identité, extrait de l'acte d'état civil, copie du titre de propriété, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant à l'adresse suivante : dpo@sdec-energie.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis le cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 7

La présente convention prend effet à dater de la signature par les parties et est conclue pour la durée de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclue le 29 juin 2018 éventuellement prorogée ou renouvelée.

Article 8

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Délibération n° 2022/129

Objet : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL

Exposé de Madame CHAUVIN en charge des travaux et de l'urbanisme.

Pour rappel, en septembre 2022 le conseil municipal a délibéré pour autoriser la cession d'un terrain à Mr ROBIQUET propriétaire d'un bien rue de la corderie.

La surface estimée était de 90 m² pour un prix de 10 000 € frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

A la suite de cette décision, Monsieur Gilles ROBIQUET a rencontré Madame CHAUVIN pour définir le tracé plus précis du terrain pour poursuivre les opérations de cession.

Ci-dessous la proposition faite lors de l'entretien du 14 novembre avec le futur acquéreur :

- ♥ la future clôture correspondra aux propriétés réelles, et devra permettre l'entretien aisé de la haie par la commune
- ♥ en considérant que la nouvelle limite est parallèle à celle existante, et en excluant la haie la surface à céder serait de 80 m² environ.



Après avoir entendu l'exposé de Mme CHAUVIN et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- De céder une bande de terrain d'environ 80 m², surface définitive à affiner lors du bornage à venir, le prix du m² étant fixé à 112€, les frais de géomètre, de notaire et de clôture sont à la charge de M. ROBIQUET. Cette décision ne pourra être mise en œuvre que sous réserve des opérations de désaffectation et de déclassement de cette parcelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

Délibération n° 2022/130

Objet : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC DE 183 M² EN VUE DE SON INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE POUR CESSION

Exposé de Madame CHAUVIN en charge des travaux et de l'urbanisme.

Considérant que cet espace vert public n'a jamais fait l'objet d'un aménagement public et qu'il est fermé avec une haute haie d'arbres sur toute la longueur, ne laissant que l'accès aux engins pour son entretien,

Considérant que la bande de terrain de 183 m² cédée n'est pas actuellement utilisée à l'usage direct du public,

Considérant la proximité immédiate de la propriété de Mr et Mme ROBIQUET cadastrée sous le numéro 238

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de 183 m² du terrain en espace vert clos par une haie impasse du 11 novembre, qui n'a aucun usage public,
- de prononcer le déclassement de ces 183 m² de terrain du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :

- **de constater la désaffectation de la bande de terrain de 183 m² qui n'est pas ouverte à la circulation, telle que décrite dans le plan annexé à la présente délibération,**
- **de prononcer le déclassement de cette bande de terrain du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**



Objet : DENOMINATION DE LA RUE STELLA

Exposé de M. le maire

À la suite des travaux de réaménagement du vieux Port et de la nouvelle configuration de l'ancienne place Stella, il est proposé au conseil municipal de dénommer ce lieu rue Stella et non plus place, une voie et des places de parking ayant été créés.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de nommer cette voie entourée de place de stationnements Rue Stella.



Fait le 21 décembre 2022,

Le Maire,
Christophe VAN ROYE.

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Christophe Van Roye.



Le secrétaire de séance,
Emilie CHAUVIN

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Emilie Chauvin.